

Expulsion

Le Gouvernement Provincial de la Province Orientale,

Vu la loi fondamentale du 19 mai 1960 relative aux structures du Congo;

Vu le décret du 27 décembre 1948 sur la police de l'immigration tel que modifié à ce jour et notamment par celui du 24 décembre 1959, spécialement en ses articles 14, 19, 22 et 23;

Attendu que le sieur EMMANUEL Arghiri, né à Patros, (Grèce) le 22 juin 1911 détenteur de la qualité de résident permanent est indésirable et par sa présence et sa conduite compromet et menace encore de compromettre la tranquillité et l'ordre public;

Attendu en effet qu'il est indésirable sur base de renseignements reçus du Gouvernement belge et des Gouvernements étrangers;

Attendu que par ses activités subversives, ses déclarations et discours il constitue une menace pour la sécurité intérieure et extérieure de la République du Congo, la tranquillité et l'ordre public;

Attendu notamment que par ses activités il tente de mettre la République du Congo sous la domination directe ou indirecte d'un Gouvernement étranger; que pour se faire il a, entre autre choses, aidé à fomenter des troubles, créer et entretenir un état d'esprit en rébellion contre les pouvoirs légaux, provoquer l'excitation des forces de l'ordre contre leurs supérieurs hiérarchiques et les pouvoirs établis;

Attendu que l'intéressé est résidant permanent et qu'une mesure d'expulsion ne peut être prise qu'après avis de la Commission consultative prévue à cet effet;

Attendu toutefois que le Gouvernement Provincial estime nécessaire, dans la situation actuelle, pour la sauvegarde de l'ordre public et de la sécurité de la République du Congo, de mettre l'intéressé hors d'état de nuire et par voie de conséquence de le mettre immédiatement à la disposition du gouvernement pendant la procédure devant la commission consultative des expulsions;

Vu l'urgence,

Arrête :

Article unique

Le sieur EMMANUEL Arghiri, résidant permanent en instance d'expulsion, est mis à la disposition du gouvernement, pour la durée de la procédure d'expulsion.

Il sera immédiatement incarcéré à la Prison Centrale de Stanleyville.

Stanleyville, le 16 juillet 1960.

LES MINISTRES PROVINCIAUX,

Ch. BADJOKO,
Président Provincial, a.i. Fr. BUMBA,



A large, stylized handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Fr. BUMBA', written over the typed name.